

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES ET DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Arrêté du 11 avril 2019 modifiant l'arrêté du 14 février 2018 constatant le classement de communes en bassin urbain à dynamiser

NOR : COTV1902479A

Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts, notamment le II de l'article 44 *sexdecies* ;

Vu l'arrêté du 14 février 2018 constatant le classement de communes en bassin urbain à dynamiser,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 14 février 2018 constatant le classement de communes en bassin urbain à dynamiser est complétée, en suivant l'ordre alphabétique des départements et des communes, par les communes qui figurent en annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Le ministre de l'action et des comptes publics et le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, chargé des collectivités territoriales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 avril 2019.

*Le ministre auprès de la ministre de la cohésion des territoires
et des relations avec les collectivités territoriales,
chargé des collectivités territoriales,*

SÉBASTIEN LECORNU

*Le ministre de l'action
et des comptes publics,*

GÉRALD DARMANIN

ANNEXE

Les listes qui suivent ont été établies d'après le code officiel géographique au 1^{er} janvier 2017. Le nom de la commune est suivi de son code INSEE.

59 – Nord

La Bassée (59051) ; Fressies (59255) ; Iwuy (59322) ; Ostricourt (59452) ; Villers-en-Cauchies (59622) ; Wahagnies (59630).

62 – Pas-de-Calais

Aire-sur-la-Lys (62014) ; Palluel (62646) ; Pernes (62652).